

Convention Collective

La nouvelle convention collective et les nouvelles classifications entreront en vigueur le 1er janvier 2024. Ne vous inquiétez pas, celles-ci n'auront aucun effet négatif sur votre situation et c'est même une opportunité d'évolution de carrière :

- VOTRE RÉMUNÉRATION NE BAISSERA PAS.
- LA PRIME D'ANCIENNETÉ EST MAINTENUE POUR LES NON-CADRES, SEUL LE MODE DE CALCUL CHANGE.
- LES CADRES CONSERVERONT LEUR STATUT, MAIS ATTENTION À RESPECTER L'ÉQUITÉ DANS L'AFFECTATION AUX FICHES EMPLOIS DANS LES ÉQUIPES.
- 1200 SALARIÉ(E)S NON-CADRES DU GROUPE SAFRAN POURRONT OBTENIR LE STATUT CADRE CAR LEUR EMPLOI EST CLASSIFIÉ COMME TEL.
- RETROUVEZ LA GRILLE DES MINIMA NCC EN PAGE 19 DU QR CODE.



VOTRE NOUVELLE FICHE D'EMPLOI

En octobre, lorsque votre manager vous remettra votre fiche emploi avec votre classification, vous devrez au cours du mois qui suit :

- VÉRIFIER QUE CETTE FICHE COMPREND BIEN L'ENSEMBLE DE VOS ACTIVITÉS SIGNIFICATIVES QUE VOUS EXERCEZ DANS VOTRE EMPLOI, VOS RELATIONS DE TRAVAIL AINSI QUE LA NATURE ET LE PÉRIMÈTRE DE VOS RESPONSABILITÉS.
- DEMANDER DES EXPLICATIONS À VOTRE MANAGER.
- ALERTER VOTRE DÉLÉGUÉ FO SI VOUS CONSTATEZ UN OUBLI (EX POLY-EMPLOI) OU UNE INCOHÉRENCE SUR LA FICHE OÙ VOUS AVEZ ÉTÉ AFFECTÉ(E).

Si vous souhaitez davantage d'explications, vous pouvez dès aujourd'hui contacter vos élus FO ou les experts NCC (ceux-ci sont certifiés et formateurs sur les nouvelles classifications des emplois et pourront répondre à toutes vos questions).

Vous pouvez aussi participer aux webinaires NCC FO Safran, contactez nous pour en connaître les dates

Tout savoir sur la nouvelle convention collective de la Métallurgie



Convention Collective



COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DES MANAGERS

La nouvelle convention collective et les nouvelles classifications entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

En tant que manager, vous avez la responsabilité :

- D'AFFECTER LES SALARIÉS DE VOS ÉQUIPES À UNE FICHE (COMMENCÉ EN MAI).
- PRÉSENTER LEUR FICHE EMPLOI ET LA CLASSIFICATION RETENUE AVEC LA COTATION DÉTAILLÉE PAR CRITÈRE À CHAQUE MEMBRE DE VOS ÉQUIPIERS.

La remise de cette fiche est un acte managérial important. Il est donc essentiel :

- QUE VOUS PRENIEZ LE TEMPS DE VOUS FORMER POUR ABORDER LA REMISE DES FICHES EN TOUTE SÉRÉNITÉ.
- DE VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PAR LES RH EN CAS DE BESOIN.
- D'ALERter VOS DÉLÉGUÉS FO SI VOUS ESTIMEZ QUE L'EXERCICE DE COHÉRENCE D'AFFECTATIONS EFFECTUÉ AU NIVEAU DU GROUPE A IMPACTÉ VOS ÉQUIPES ET QUE LES NOUVELLES AFFECTATIONS NE CORRESPONDENT PLUS A LA RÉALITÉ OU/ET SPÉCIFICITÉS DES ACTIVITÉS DE VOS ÉQUIPES.
- DE PRÉVOIR DE CONSACRER DU TEMPS A CHACUN DE VOS ÉQUIPIERS POUR LUI REMETTRE SA FICHE EMPLOI, SA CLASSIFICATION ET ÊTRE EN MESURE DE LEUR EXPLIQUER POURQUOI CETTE AFFECTATION ET PAS UNE AUTRE.

Quatre dates clés :

2 octobre 2023

Outil "remise de la fiche emploi" disponible pour les managers en plus du livret manager NCC

9 octobre 2023

Accès pour tous les salariés de toutes les fiches emplois à SAFRAN dans Insite NEO

mi-octobre 2023

Remise individuelle lors d'un entretien des fiches emplois aux membres de vos équipes

1er janvier 2024

Application de la Nouvelle Convention de la Métallurgie